

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

Dixième session du Conseil économique et social

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL a clos sa dixième session le 6 mars, soit exactement quatre semaines après la séance d'ouverture. Le numéro de mars d'*Affaires extérieures* a publié en résumé les discussions des trois premières semaines. Au cours de la dernière, le Conseil s'est occupé de trois questions d'un intérêt et d'une importance considérables: le travail forcé, le statut consultatif des organisations non gouvernementales et le financement du développement économique des pays retardataires.

La question du travail forcé est débattue au Conseil depuis 1948, c'est-à-dire depuis que la Fédération américaine du Travail y a porté de graves accusations contre l'Union soviétique, qu'elle taxait d'appliquer la méthode du travail forcé sur une grande échelle. Le problème a donné lieu à de nombreux discours de propagande, ainsi qu'à des accusations réciproques entre l'U.R.S.S. et les pays occidentaux. Si l'on n'est pas parvenu jusqu'ici à établir avec exactitude, au moyen d'une enquête impartiale menée par les Nations Unies, la mesure dans laquelle les pays du monde appliquent le système du travail forcé, c'est parce que l'Union soviétique et ses satellites ont refusé leur collaboration.

Lorsque fut abordée la question du travail forcé, inscrite à l'ordre du jour de la récente session du Conseil économique et social, ce sont les déclarations des représentants de la Fédération américaine du Travail et de la Fédération syndicale mondiale qui ont servi à ouvrir le débat. Celle de la F.A.T. contenait de graves accusations contre l'Union soviétique où le travail forcé aurait atteint une telle ampleur qu'il constituerait un facteur important de l'économie du pays. L'exposé de la F.S.M. n'avait rien d'impressionnant. Il incriminait les puissances coloniales, la France en particulier. Mais les nombreux cas de « travail forcé » cités par le représentant de la fédération n'étaient que des cas isolés n'intéressant que très peu de personnes et n'ayant qu'une importance minime par rapport à l'état de choses établi en Europe orientale. La pire conclusion qu'on eût pu en tirer, c'est qu'il arrivait à certains administrateurs régionaux de ne pas appliquer la loi, mais non pas que la loi était nocive en elle-même.

Les représentants des deux organisations non gouvernementales ayant ainsi exposé leur point de vue, les délégués entamèrent le débat général. Tous ceux qui prirent la parole reconnurent qu'une enquête des Nations Unies ne pourrait pour l'instant donner aucun résultat, mais que le problème était, malgré tout, beaucoup trop important pour être rayé de l'ordre du jour du Conseil. Il a été décidé à l'unanimité de remettre toute action à la douzième session du Conseil, date à laquelle les pays slaves seraient peut-être à nouveau représentés. Ils auraient alors l'occasion de prouver leur esprit de collaboration en prenant part à l'enquête impartiale qu'entreprendraient les Nations Unies.

Pendant sa dixième session, le Conseil s'est également prononcé sur le problème complexe que posait la révision des méthodes de consultation avec diverses organisations non gouvernementales. C'est par l'intermédiaire du Conseil économique et social que ces organisations peuvent s'associer au travail des Nations Unies. Les dispositions élaborées au début par les Nations Unies